

Objet :

Bretelles n° D323B1 et D323B3 - Commune du Mans

Réglementation de la circulation pour l'exécution des travaux de réalisation d'un tapis

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu le décret n° 2023-174 du 8 mars 2023 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2019 fixant la liste des routes à grande circulation,
Vu l'avis favorable émis par le Préfet de la Sarthe par convention en date du 29 juillet 2014,
Vu l'arrêté n° 24-5012 du 20 août 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé Saugez, Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,
Vu l'information faite au Président de Le Mans Métropole,

Considérant que pour assurer, hors agglomération du Mans, la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel du chantier pendant les travaux de réalisation d'un tapis sur les bretelles n° D323B1 et D323B3, il y a lieu d'interdire la circulation sur ces bretelles,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 -

Pendant l'exécution des travaux de réalisation d'un tapis sur les **bretelles n° D323B1 (concerne les usagers venant d'Angers par la RD 323 via le giratoire de la Rotonde vers Pontlieue) et D323B3 (concerne les usagers venant de Pontlieue via le giratoire de la Rotonde vers Tours ou Chartres)**:

- D323B1 (sens Angers vers Le Mans Pontlieue - parc des expositions)

Itinéraire de déviation : RD 323 en direction de Paris, bretelle n° D338B1 (sortie n° 5), giratoire dit du « Tertre Rouge » n° D338G19, RD 338 via le giratoire situé avenue Georges Durand, bretelle n° D323B14 vers Angers et sortie n° 7,

- D323B3 (sens Le Mans Pontlieue - parc des expositions vers Tours ou Chartres)

Itinéraire de déviation : bretelle n° D323B2, RD 323 en direction d'Angers, sortie n° 8 direction Aéroport, avenue de la Gautrie, giratoire du Gaillardier, bretelle vers Tours/Chartres et RD 323 où les usagers retrouveront la signalisation existante.

Ces prescriptions sont instaurées pour la durée nécessaire au chantier, **prévue pendant 3 nuits entre 20 heures et 6 heures du 7 avril 2025 au 10 avril 2025.**

Article 2 -

L'entreprise COLAS aura la charge de la signalisation de chantier et les services de l'ATD précitée auront, quant à eux, la charge de la signalisation de déviation. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Le non-respect des règles de signalisation du présent arrêté aura pour conséquence l'arrêt immédiat du chantier par les services de l'Agence Technique Départementale précitée chargés du contrôle.

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité du chantier

Article 3 -

Chacun en ce qui le concerne, le Directeur général des Services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, et la Direction de l'entreprise COLAS, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Les Maires de Le Mans, Arnage et Spay, le Directeur départemental des Territoires de la Sarthe, le Directeur du service départemental d'Incendie et de secours, le Directeur général adjoint des Solidarités et le Responsable du service Transports de la région des Pays de La Loire en Sarthe, recevront un duplicata pour information.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
pour le Président et par délégation,
Le Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,

Hervé SAUGEZ

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication au n° 25/1985 le : **04 AVR. 2025**